

Séance du 29 septembre 2022  
Budget du Groupement SIS et mode de financement pour l'année 2023  
Délibération 2022 - 05

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

vu la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP) du 30 octobre 2020;

vu les articles 60A, alinéas 6, 7 et 8 de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984;

vu les articles 11, 14 alinéa 2 des statuts du groupement, adoptés le 24 février 2021 par l'Assemblée générale de l'ACG et approuvés par le Conseil d'Etat le 31 mars 2021,

sur proposition du Comité, décide:

à l'unanimité des membres présents moins une abstention :

Article premier.- Budget de fonctionnement

Les charges du budget de fonctionnement du Groupement SIS  
sont arrêtées à 72'294'248 frs

Les revenus du budget de fonctionnement du Groupement SIS  
sont arrêtés à 72'294'248 frs

Il en résulte un excédent de revenus/charges de 0 franc (résultat opérationnel 0 franc. Résultat extraordinaire 0 franc).

Art. 2. - Budget des investissements

Le budget des investissements se présente de la manière suivante :

Charges du budget des investissements du patrimoine administratif 13'167'800 frs

Recettes du budget des investissements du patrimoine administratif 2'190'000 frs

Total des investissements nets du patrimoine administratif 10'977'800 frs

Le budget des investissements du patrimoine financier est de 0 franc (dépenses et recettes).

Le budget des investissements est approuvé à titre de plan de trésorerie, pour la part des crédits résultant de délibérations particulières votées, et sous réserve de celles qui pourront l'être par le Conseil intercommunal.

Art. 3. - Mode de financement

Les investissements nets sont autofinancés comme suit :

Investissements nets du patrimoine administratif 10'977'800 frs

Amortissements et dépréciations 267'810 frs

(Excédent de charges) / Excédent de revenus - frs

Autofinancement 267'810 frs

Insuffisance présumée de financement des investissements 10'709'990 frs

Art. 4. - Compte de variation de la fortune

La fortune du groupement est présumée ne pas évoluer au terme de l'exercice, compte tenu de l'équilibre du budget de fonctionnement.

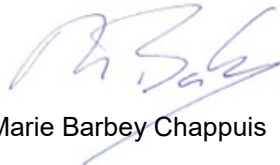
\*\*\*

Conformément aux articles 28 et 60A de la Loi sur l'administration des communes et à l'article 89 de la Loi sur l'exercice des droits politiques, le conseil intercommunal rappelle aux électeurs qu'ils peuvent prendre connaissance du texte complet des délibérations, sur le site internet du Groupement intercommunal chargé de la défense contre l'incendie. Les signatures à l'appui d'une demande de référendum doivent être déposées dans un délai de 40 jours dès la publication de l'acte.

---

Certifié conforme

La Présidente



Marie Barbey Chappuis

Le Vice-Président



Christophe Senglet